



CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Article 1 - Préambule :

Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande.

En conséquence le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces Conditions Générales de Vente à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, émis par le vendeur et qui n'ont qu'une valeur indicative. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du vendeur, prévaloir contre les Conditions Générales de Vente. Toute condition contraire posée par l'acheteur sera, donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au vendeur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que le vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes Conditions Générales de Vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Article 2 - Protection du logiciel – droit de propriété industrielle :

Le logiciel est protégé par la loi ici en vigueur sur la propriété littéraire et artistique.

Sauf stipulation contraire, l'Acheteur s'interdit :

- de copier ou de reproduire en tout ou partie le logiciel et/ou la documentation par n'importe quel moyen et sous n'importe quelle forme.
- de traduire ou de transcrire le logiciel et/ou la documentation dans tout autre langage ou langue, ou de les adapter.

L'acheteur garantit l'Auteur et le Distributeur contre les agissements de ses préposés et des personnes qu'il admet à utiliser le logiciel, si ces agissements contrevenaient aux dispositions du présent acte.

En cas de cession du matériel, le logiciel ne peut être cédé sans l'accord du vendeur.

Article 3 - Commande :

Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit et après versement d'un acompte de 30 % TTC.

Le vendeur n'est lié par les commandes prises par ses représentants ou employés que sous réserve d'une confirmation écrite et signée.

L'acceptation pourra également résulter de l'expédition des produits.

Le bénéfice de la commande est personnel à l'acheteur et ne peut être cédé sans l'accord du vendeur.

ABC Informatique

1840, avenue de Colmar - B.P. 10236 - 47006 AGEN CEDEX

Tél. 0 553 480 600 - Fax 0 553 983 844 - Web : www.abci.fr - E.Mail : abci@abci.fr

S.A. au capital de 165.000 € - RCS AGEN 350 869 020 - SIRET 350 869 020 00015 - APE 722C - TVA : FR 29 350 869 020



Article 4 - Livraison :

a) Objet

Le vendeur se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'il juge utile à ses produits et, sans obligation de modifier les produits précédemment livrés ou en cours de commande, il se réserve le droit de modifier sans avis préalable les modèles définis dans ses prospectus ou catalogues.

b) Modalités

La livraison est effectuée soit par la remise directe du produit à l'acquéreur, soit par simple avis de mise à disposition, dans les locaux du vendeur.

c) Délais

Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. Le vendeur est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle.

Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible mais sont fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport du vendeur.

Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours. Toutefois, si trois mois après la date indicative de livraison et un mois après une mise en demeure restant infructueuse, le produit n'a pas été livré, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, la vente pourra alors être résolue à la demande de l'une ou l'autre partie ; l'acquéreur pourra obtenir restitution de son acompte à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages-intérêts.

Sont considérés comme cas de force majeure déchargeant le vendeur de son obligation de livrer : la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents, l'impossibilité d'être approvisionné.

Le vendeur tiendra l'acheteur au courant, en temps opportun, des cas et événements ci-dessus énumérés.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers le vendeur, quelle qu'en soit la cause.

d) Risques

Les produits sont livrables franco de port, sauf stipulation particulière, au lieu convenu dans tous les cas ils voyagent aux risques et périls du destinataire auquel il appartient en cas d'avarie ou de manquant de faire toutes constatations nécessaires et de confirmer ses réserves par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur dans les trois jours qui suivent la réception des marchandises.

Le transfert des risques sur les produits a lieu dès l'expédition des entrepôts du vendeur.

Il en résulte notamment que les marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur.

Article 5 - Réclamations :

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par lettre recommandée avec accusé de réception à notre siège social, dans les trois jours de l'arrivée des produits.



Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatées. Il devra laisser au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

Tout retour de marchandises doit faire l'objet d'un accord écrit entre le vendeur et l'acquéreur. Tout produit retourné sans cet accord serait tenu à la disposition de l'acquéreur et ne donnerait pas lieu à l'établissement d'un avoir.

Les frais et les risques du retour sont toujours à la charge de l'acquéreur.

Aucun retour ne sera accepté après un délai de 15 jours suivant la date de livraison. Les réclamations, même fondées ne peuvent dispenser nos clients de régler nos factures.

Toute reprise acceptée par le vendeur entraînera constitution d'un avoir au profit de l'acquéreur, après vérification qualitative et quantitative des produits retournés.

Au cas de vice apparent ou de non-conformité des produits livrés, dûment constaté par le vendeur dans les conditions prévues ci-dessus, l'acheteur pourra obtenir le remplacement gratuit, à l'exclusion de toute indemnité ou de dommages-intérêts.

Article 6 - Garantie – Etendue :

La garantie pour le matériel est celle définie par le constructeur du matériel selon ses conditions. Cette garantie ne couvre pas les dégâts occasionnés par cas fortuits ou par utilisation anormale ou négligence d'entretien du matériel. De même, elle ne couvre pas l'usure normale résultant de l'utilisation du produit.

Pour les logiciels la garantie est celle accordée par l'éditeur du logiciel. En aucun cas, le vendeur ne garantit la capacité du produit à résoudre les problèmes spécifiques de l'acheteur.

En outre, la responsabilité du vendeur à l'égard de l'acheteur ne peut excéder le coût des marchandises vendues, déterminé par référence au prix facturé au client pour les dits produits.

Le vendeur ne peut jamais être tenu pour responsable à l'égard de l'acheteur ou de tout tiers de tout dommage direct ou indirect résultant de l'utilisation des marchandises (y compris, et sans que cette indication soit limitative, les pertes de profits, les manques à gagner ou les pertes de programmes ou de données).

Tout produit appelé à bénéficier de la garantie doit en effet être, au préalable, soumis au service après-vente du vendeur dont l'accord est indispensable pour tout remplacement. Les frais éventuels de port sont à la charge de l'acheteur.

La date de début de la garantie est la date de réception du matériel au lieu de livraison indiqué sur le bon de commande sauf stipulation particulière sur la facture.

Article 7 - Garantie – Exclusion :

Les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par un accident extérieur (montage erroné, entretien défectueux, utilisation anormale ...), ou encore par une modification du produit non prévue ni spécifiée par le vendeur, sont exclus de la garantie.

De même, la garantie ne jouera pas pour les vices apparents dont l'acquéreur devra se prévaloir dans les conditions de l'article 5.



Article 8 - Prix :

Les prix et renseignements portés sur nos catalogues, prospectus tarifs et devis sont indicatifs et révisables en fonction des hausses que nous subirons de nos fournisseurs.

Les prix s'entendent en euros nets, départ, hors taxes.

Article 9 - Paiement :

A chaque livraison correspond une facture.

Le paiement se fait au comptant dès réception de la facture par chèque ou par prélèvement bancaire avec dans ce dernier cas, un encaissement à 20 jours.

En cas de retard de paiement, le vendeur pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute somme non payée à l'échéance prévue donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable, par dérogation à l'article 1153 du Code Civil, au paiement d'intérêts de retard au taux d'escompte de la Banque de France au jour de la facturation, majorée de deux points. Ces intérêts courront du jour de l'échéance jusqu'au paiement.

En cas de défaut de paiement, quarante-huit heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble au vendeur qui pourra demander, en référé, la restitution des produits, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts. La résolution frappera non seulement la commande en cause mais aussi toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échoué ou non. De même, lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure.

Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons, ou pour toute autre cause, deviendront immédiatement exigibles si le vendeur n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes. L'acheteur devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels.

Toute détérioration du crédit de l'acheteur pourra justifier l'exigence de garanties ou d'un règlement comptant avant l'exécution des commandes reçues. Ce sera notamment le cas si une modification dans la capacité du débiteur, dans son activité professionnelle (ou s'il s'agit d'une société : dans la personne des dirigeants ou dans la forme de la société), ou si une cession, location, mise en nantissement ou apport de son fonds de commerce a un effet défavorable sur le crédit de l'acheteur.

Article 10 - Réserve de propriété :

Les marchandises objet du présent contrat sont vendues avec une clause subordonnant expressément le transfert de leur propriété au paiement intégral du prix en principal et accessoires.

Il est toutefois entendu que la simple remise d'un titre créant une obligation à payer, traite ou autre, ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause, la créance originaire du vendeur sur l'acheteur subsistant avec toutes les garanties qui y sont attachées, y compris la réserve de propriété jusqu'à ce que ledit effet de commerce ait été effectivement payé.

Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle dès la livraison des marchandises, au transfert à l'acheteur des risques de perte ou de détérioration des biens soumis à réserve de propriété ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

L'acheteur devra souscrire une assurance garantissant les risques nés à compter de la délivrance des marchandises.

En cas de saisie-arrêt, ou de toute autre intervention d'un tiers sur les marchandises, l'acheteur devra impérativement en informer le vendeur sans délai afin de lui permettre de s'y opposer et de préserver ses droits.

ABC Informatique

1840, avenue de Colmar - B.P. 10236 - 47006 AGEN CEDEX

Tél. 0 553 480 600 - Fax 0 553 983 844 - Web : www.abci.fr - E-Mail : abci@abci.fr

S.A. au capital de 165.000 € - RCS AGEN 350 869 020 - SIRET 350 869 020 00015 - APE 722C - TVA : FR 29 350 869 020





IBM Centre d'Excellence
Partner World Advanced

L'acquéreur s'interdit en outre de donner en gage ou de céder à titre de garantie la propriété des marchandises.
L'acheteur ne pourra, pour quelque raison ou cause que ce soit, procéder à la revente des marchandises acquises en vertu des présentes tant que leur prix n'aura pas été intégralement réglé au vendeur.

Article 11 - Sécurité :

L'acheteur reconnaît avoir pris connaissance des informations relatives à la sécurité, faisant l'objet du «dossier sécurité» annexé : ***Sécurité et sauvegardes des données hébergées sur les serveurs.***

Il est rappelé qu'au titre du présent contrat, la prestation de la société ABC Informatique se limite à l'installation et la mise à disposition de serveurs informatiques et que la sauvegarde et la sécurité des données hébergées sur lesdits serveurs ne font pas partie des prestations fournies par la société ABC Informatique.

Ces opérations sont sous l'entière responsabilité du Client. Il appartient en conséquence à ce dernier de procéder – ou de faire procéder – à toutes les mesures et interventions requises pour permettre la sécurisation et la sauvegarde des données dans de bonnes conditions.

La responsabilité de la société ABC Informatique ne pourra de ce fait être engagée par le Client en cas de perte ou de dégradation des données résultant notamment d'une défaillance dans la sauvegarde et la sécurisation des données.

Le Client reconnaît expressément avoir pris connaissance de la présente clause et avoir pu mesurer et pu apprécier la portée des dispositions qui précèdent.

Article 12 - Juridiction :

Seront seuls compétents en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou l'exécution de la commande, le Tribunal de Commerce d'AGEN.

Bon pour accord

A, le,

Le Client

(Nom, Qualité, Signature et cachet commercial)

ABC Informatique

1840, avenue de Colmar - B.P. 10236 - 47006 AGEN CEDEX
Tél. 0 553 480 600 - Fax 0 553 983 844 - Web : www.abci.fr - E.Mail : abci@abci.fr
S.A. au capital de 165.000 € - RCS AGEN 350 869 020 - SIRET 350 869 020 00015 - APE 722C - TVA : FR 29 350 869 020

